



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

# Commission Juridique

du Mercredi 23 Avril 2025 à Chauny

**Président** : Mr IBATICI Cédric.

**Membres** : Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent — SCHELLEBROODT Gérald

**Excusé** : Mr SANGUINETTE Jean Luc

**Assiste à la réunion** : Mme GOGUILLON Céline.

---

**Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.**

**IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.**

**Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes**

**La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.**

Les PV des réunions des 13/03 – 20/03 et 10/04/25 sont adoptés sans observation.

## SENIORS

**N° 53949.1 – SAS MOY DE L' AISNE 3 / ASFA MONTBREHAIN 2 du 30/03/25 comptant pour la D5 Encouragement, Groupe B**

Réclamation de la SAS MOY DE L' AISNE

### **La Commission,**

- Après examen du dossier
- Déclare la réclamation recevable en la forme
- Constate la participation de 2 équipiers « A » du 23/03/25 de l'ASFA MONTBREHAIN en équipe « B » ce jour pour aucun autorisé.

### **Décide :**

- De donner match perdu par pénalité à l'ASFA MONTBREHAIN 2 pour attribuer le bénéfice de la rencontre à la SAS MOY DE L' AISNE 3 sur le score de 3 buts à 0.
- De rembourser la SAS MOY DE L' AISNE et de porter les droits au compte du club fautif : ASFA MONTBREHAIN

**RENCONTRE NON JOUEE PAR SUITE D'EQUIPE REDUITE A MOINS DE 8 JOUEURS EN COURS DE PARTIE**

**N° 54058.1 – RC FESTIEUX / US SISSONNE 2 du 23/03/25 comptant pour la D5 Encouragement, Groupe C**

Match arrêté à la 48<sup>ème</sup> minute

**La Commission,**

- Après examen de la feuille de match concernée
- Vu les Règlements Généraux

**Décide :**

- De donner match perdu par pénalité à l'US SISSONNE 2, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice au RC FESTIEUX sur le score de 6 buts à 0
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : US SISSONNE

**N° 52891.1 – UES VERMAND / FC CHATEAU ETAMPES du 30/03/25 comptant pour le championnat Féminin D1, Groupe A**

Match arrêté à la 20<sup>ème</sup> minute

**La Commission,**

- Après examen du dossier et après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel
- Décide de donner la rencontre à rejouer à une date que fixera le secrétariat

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR LAZIC ROMAIN (ARBITRE OFFICIEL)**

**N° 55261.1 – IFC SOISSONS 4 / US AULNOIS SOUS LAON 3 du 23/03/25 comptant pour le Challenge Jean Claude Demarest**

**La Commission,**

Après avoir pris connaissance de la demande,

**Décide :**

- De rembourser la somme de **8,20 €** à Mr LAZIC Romain correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : US AULNOIS SOUS LAON

**JEUNES**

**N° 52262.1 – ACSF VIC SUR AISNE / IFC SOISSONS du 12/04/25 comptant pour la Coupe de l'Aisne U15**

Réclamation de l'ACSF VIC

**La Commission,**

- Après examen du dossier
- Déclare la réclamation recevable en la forme
- Constate l'inscription sur la feuille de match du Joueur AKOUH Imran (Joueur U12) alors que celui-ci ne pouvait pas prendre part à la rencontre.
- Les joueurs de catégorie U12 ne peuvent participer aux rencontres de catégorie U15

**Décide :**

- De donner match perdu à l'IFC SOISSONS pour qualifier l'ACSF VIC SUR AISNE sur le score de 3 buts à 0

- De rembourser l'ACSF VIC SUR AISNE et de porter les droits au compte du club fautif : IFC SOISSONS

### **RENCONTRE NON JOUEE PAR SUITE D'EQUIPE REDUITE A MOINS DE 8 JOUEURS EN COURS DE PARTIE**

#### **N° 52591.1 – ETE ORIGNY-BRISSY / C. BUCY LES PIERREPONT du 15/03/25 comptant pour le championnat U17 D2, Groupe A**

Match arrêté à la 76<sup>ème</sup> minute

#### **La Commission,**

- Après examen de la feuille de match concernée
- Vu les Règlements Généraux

#### **Décide :**

- De donner match perdu par pénalité à la C. BUCY LES PIERREPONT, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice à L'ETE ORIGNY-BRISSY sur le score de 4 buts à 0
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : C. BUCY LES PIERREPONT

### **RENCONTRE ARRETEE PREMATUREMENT PAR SUITE D'ABANDON DELIBERE DE LA PARTIE**

#### **N° 52789.2 – ICS CRECOIS / US ROZOY SUR SERRE du 05/04/25 comptant pour le championnat U15 D3, Groupe A**

Match arrêté à la 78<sup>ème</sup> minute

#### **La Commission,**

- Après avoir pris connaissance des pièces au dossier,
- Considérant que l'équipe de l'US ROZOY SUR SERRE a abandonné délibérément la partie,

#### **Décide :**

- De donner la rencontre perdue à l'US ROZOY SUR SERRE par abandon de terrain pour indiscipline pour en attribuer, les délais d'appel écoulés, le bénéfice à son adversaire comme suit : ICS CRECOIS bat l'US ROZOY SUR SERRE sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger une amende de 150 € au club fautif : US ROZOY SUR SERRE

### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR BEVIERE ARNAUD (ARBITRE OFFICIEL)**

#### **N° 52501.2 – ETE BCV-VILLENEUVE / RC BOHAIN du 05/04/25 comptant pour le championnat U18 D2, Groupe A**

#### **La Commission,**

Après avoir pris connaissance de la demande,

#### **Décide :**

- De rembourser la somme de **12,30 €** à Mr BEVIERE Arnaud correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : RC BOHAIN

### **FORFAIT GENERAL**

La Commission, note à regret le forfait général de :

- ASA PRESLES en U16 D2

Le Président : **Cédric IBATICI**  
La Secrétaire : Céline GOGUILLON